Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 039-213900137-20260930-ARRRH26393-AI

VILLE D'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

ARRETE PORTANT NOMINATION STAGIAIRE
Monsieur
Adjoint technique à temps non complet (10/35e)

La Maire de la Ville d'ARBOIS,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L327-1 à L327-9 et R327-1 à R327-75,
Vu les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 portant, d'une part, organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C et fixant, d'autre part, les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2026 sous le numéro V039260923001071001,
Vu la candidature de M.
Considérant que l'intéressé a satisfait aux conditions de recrutement,
Vu les services de droit privé effectués en qualité de salarié d'une durée de 33 ans et 28 jours accomplis par l'intéressé, à reprendre à raison de ½ de leur durée soit 16 ans, 6 mois et 14 jours,

ARRETE

Article 1er :

M. né le à ( ) est recruté en qualité d'adjoint technique territorial stagiaire à compter du 1er octobre 2026 pour une durée d'un an, pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien polyvalent, à raison de 10 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Pendant la période de stage, il est classé au 10e échelon de son grade d'adjoint technique territorial, avec une ancienneté conservée de 1 an, 6 mois et 14 jours.

Article 3 :

Il percevra le traitement afférent à l'indice brut 419, indice majoré 377, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 4 :

Au cours de sa période de stage, M. est astreint à suivre la formation d'intégration prévue par son cadre d'emplois.

Article 5 :

A l'issue du stage, il pourra être titularisé. Si ses aptitudes professionnelles étaient jugées insuffisantes, une prolongation de stage ou un refus de titularisation pourront être envisagés après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 039-213900137-20260930-ARRRH26393-AI

Article 6 :

Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage :

- En cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage est accomplie,
- En cas de faute disciplinaire, après avis du conseil de discipline.

Dans les deux cas, la fin de stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l'agent.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui notifié à l'intéressé. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au contrôle de légalité ;
- A Monsieur le Président du Centre de Gestion du Jura ;
- Au Comptable de la Collectivité.

Fait à Arbois, le 30 septembre 2026.

Pour la Maire, par délégation,
Marc JAILLET,
Adjoint délégué au Personnel

MAIRIE D'ARBOIS (JURA)

Notifié à l'intéressé le : 26/10/26
Signature :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.